



Lettre d'informations n°3
Décembre 2013

La lettre d'information



Groupement des entreprises
du Val de Drôme

Animation portée par AIDER

Isabelle MILLET

Tél./Fax : 04 75 25 34 17

i.millet@aider-initiatives.fr

Le GEVD

• Le Groupement des entreprises du Val de Drôme est une association d'entreprises ouverte à toutes. En effet, quelque soit la taille de votre entreprise, votre secteur d'activité, le volume de votre chiffre d'affaire, votre nombre de salarié-e-s ...

Vous avez votre place parmi nous, que vous soyez 1 ou 100 !

• Le GEVD est aujourd'hui composé d'entreprises du secteur géographique de Livron /Loriol, mais des regroupements ou des antennes peuvent être possibles. Actuellement une réflexion sur la zone de Eurre- Ecosite est en cours pour envisager des actions spécifiques sur cette zone d'activité.



Sommaire :

- **Le GEVD**
- **Une structure de financement local**
- **Le CICE**

Une structure de financement local pour les entreprises par la relocalisation de l'épargne sur notre territoire

Afin de pérenniser l'emploi et les entreprises créatrices d'emplois, la Communauté de Communes du Val de Drôme a identifié le besoin de création sur son territoire d'une structure de financement local s'appuyant sur la relocalisation de l'épargne.

Cette structure doit permettre notamment de mobiliser l'épargne du territoire, de financer le maintien et le développement d'entreprises locales, de favoriser l'implantation de nouvelles activités. Le besoin est d'autant plus important dans le contexte économique actuel où la crise financière et économique touche durablement les territoires, où les collectivités territoriales doivent renouveler leurs modes d'intervention et de participation dans le développement local en trouvant des solutions alternatives à la hausse de la pression fiscale, où les entreprises ont besoin d'un soutien que les banques ne peuvent assurer totalement et où de plus en plus de citoyens s'interrogent sur le sens de l'action économique.

Cette initiative a été présentée aux entreprises du territoire mardi dernier. De nombreux échanges ont eu lieu avec les entreprises présentes ce qui a permis de répondre à de nombreuses questions sur la constitution du fond destiné à être prêté aux entreprises, sur les modalités d'entrée du fond dans le capital des entreprises, sur les avantages fiscaux et la rémunération des parts sociales détenues par les investisseurs dans la structure de financement. Cela a permis de conforter la mise en place de ce fond qui répond à un véritable besoin des entreprises de notre territoire.

Pour les personnes ou les entreprises désireuses d'avoir de plus amples informations, le pôle développement économique de la Communauté de Communes du Val de Drôme se tient à leur disposition au 04 75 25 43 82 ou economie@val-de-drome.com



Val de Drôme
Communauté de Communes

Le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi

Bonnes fêtes de fin d'année
Meilleurs Vœux pour 2014

Qu'est-ce que c'est ?

Le CICE est : une **baisse de cotisations sociales** qui prend la forme d'une réduction d'impôt qui s'applique à toutes les entreprises employant des salariés, soumises au régime réel d'imposition, quelle que soit leur forme, secteur d'activité et régime d'imposition (impôt sur le revenu ou impôt sur les sociétés)

Quel enjeu ?

Le CICE permet de :

Réduire le coût du travail => l'entreprise devient plus compétitive

D'améliorer la trésorerie de l'entreprise en anticipant son remboursement

Comment est-il calculé ?

CICE 2013 = 4% des rémunérations brutes allant jusqu'à 2,5 fois le SMIC (le taux sera de 6% en 2014)

- **Rémunérations à rendre en compte** : toutes les rémunérations brutes soumises aux cotisations sociales versées aux salariés en 2013 **SI** elles sont inférieures à 2,5 fois de SMIC (pour un an, sur la base de la durée légale).

- Plafond pour un salarié à taux plein (35 heures) = 2,5 x SMIC horaire x (1820 heures + nb d'heures suppl)

- **Plafond annuel pour une base de 35 heures hebdomadaires en 2013** (sans heures supplémentaires) :

$$2,5 \times 9,43\text{€} \times 1820 \text{ heures} = 42\,906,50 \text{ €}$$

- Le SMIC est calculé sur 1 an en fonction de la durée de travail réalisée par le salarié (faire du prorata-temporis le cas échéant). Toute rémunération qui dépasse ce plafond est exclue en totalité du calcul du CICE.

Transformer le CICE en trésorerie aujourd'hui grâce au préfinancement

Préfinancement du CICE avec Bpifrance : saisir le formulaire en ligne : <http://cice.bpifrance.fr/> pour obtenir un **crédit de trésorerie** immédiat pouvant aller jusqu'à **85% du CICE estimé** (dispositif « Avance + Emploi ») Vous pouvez aussi monter un dossier de préfinancement avec votre partenaire bancaire

Les obligations déclaratives

Après des organismes de recouvrement de cotisations sociales (URSSAF, MSA..) : le montant cumulé de la masse salariale éligible au CICE depuis le 01/01/2013 et l'effectif correspondant doivent être déclarés sur les bordereaux mensuels/trimestriels de cotisations ainsi que sur la Déclaration Annuelle des Salaire (DADS)

Après de l'Administration Fiscale :

dépôt de la déclaration 2079-CICE-SD avec le relevé de solde n°2572, le 15 du 4^{ème} mois suivant la clôture pour les entreprises soumises à l'IS

dépôt de la déclaration CICE avec la liasse fiscale début mai + report du crédit d'impôt sur la déclaration des revenus n°2042 pour les entreprises soumises à l'IR

Imputer le crédit d'impôt s'il n'a pas fait l'objet d'un préfinancement

Le CICE s'impute **au moment du paiement du solde de l'impôt**, sur l'IR ou l'IS dû par l'entreprise en 2014.

L'**excédent** peut être imputé sur le paiement du solde de l'IR ou l'IS pendant **les 3 années suivantes**. Le **solde non imputé sera remboursé** à la fin de ce délai. Par exception, il peut être restitué **immédiatement** aux **PME** (définition communautaire), **jeunes entreprises innovantes (JEI)**, **entreprises nouvelles** (sous certaines conditions), **entreprises en difficulté** (dans certains cas).

Le suivi du CICE : quelles obligations ? quels contrôles ?

L'entreprise bénéficiaire doit **retracer dans ses comptes annuels l'utilisation du crédit d'impôt** et montrer qu'il a bien été utilisé pour améliorer la compétitivité de l'entreprise

Les contrôles de l'Administration porteront sur les modalités de calcul du CICE et seront réalisés par les organismes de recouvrement (URSSAF, MSA..) pour le compte de l'Administration Fiscale

Des questions relatives au CICE

Le site du Ministère de l'économie et des finances est intéressant pour la foire aux questions (FAQ) :

<http://www.economie.gouv.fr/ma-competitivite/quest-que-credit-dimpot-pour-competitivite-et-lemploi>

Sigolène Le François, consultante et formatrice en pilotage économique et financier de l'entreprise :